

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2018**

**N° 2018-133**

**L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à 17 h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BISI Jean-Luc, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT

**Pouvoirs :** Jean-Pierre DEVAUX donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN  
Maryvonne DODE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT  
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Monsieur Michel BALME et Monsieur Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres contrats**

**OBJET : Parking entrée de station - approbation du programme du concours de maîtrise d'œuvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L2131-2,  
VU la décision n° 2018-059 en date du 30 mars 2018,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à l'équipe AMOME Conseils/AP Management/Citec les études de programme du parking en ouvrage à créer sur l'actuel parking de la passerelle.

Ce programme sera le document de référence du concours de maîtrise d'œuvre. Les candidats retenus devront remettre un programme qui réponde à ce programme.

Les enjeux et objectifs du projet de parking sont rappelés ci-dessous :

- Le parking en ouvrage en entrée de station est nécessaire pour le projet global de requalification des voiries de la station visant à réduire la place de la voiture sur l'espace public
- Avec une jauge de 300 places, il constitue une première étape de la création de parkings couverts, d'autres parkings sont à prévoir dans la station
- Ce parking d'entrée de station doit être visible depuis la RD afin de mettre en évidence cette offre de stationnement et participer au changement des habitudes des usagers clients ou travailleurs automobilistes de la station

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

- Des mesures d'accompagnement (notamment la réglementation du stationnement) seront nécessaires pour faire évoluer les habitudes et encourager – voire contraindre- les usagers à utiliser ce nouveau parking
- Un nouveau schéma de navettes sera à mettre en place pour mieux relier ce parking à la station avec un itinéraire direct et une fréquence plus importante
- Le projet de parking en ouvrage doit être raisonnable en termes de coût

Il est par ailleurs précisé que la création d'un parking public en ouvrage à l'entrée de la station s'inscrit dans un ensemble plus vaste d'aménagements connexes sur le site dit « parking de la passerelle » et la requalification urbaine de l'avenue de la Muzelle entre ce site et la porte d'entrée de la station située au carrefour de la route du Petit Plan.

Le conseil municipal est invité à approuver le programme du concours et le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et deux votes contre : Laurence CHOPARD et Catherine GONON :

- **APPROUVE** le programme d'opération pour la création d'un parking en ouvrage à l'entrée de la station,
- **DECIDE** de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME